
PACS

AVEZ-VOUS TOUT PRÉVU ?

Se pacser, c'est aussi anticiper l'avenir.

- ♥ Connaissez-vous les différents régimes ?
Indivision, séparation ?
- ♥ Savez-vous que le partenaire pacsé n'a
aucun droit légal dans la succession de
son partenaire ?
- ♥ Savez-vous que seul un testament peut
protéger et permettre à votre partenaire
d'être votre héritier ?
- ♥ Savez-vous que, contrairement au mariage,
le PACS ne permet pas à votre partenaire
de prétendre à la réversion de votre retraite ?

Chaque situation est unique.

Consultez un notaire avant de dire **OUI!**

LE CONSEIL EST OFFERT !

